

ARRÊTÉ N°19_2021A
portant délégation de signature et de fonction
à Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente
Cession parcelle

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Maryline LHERM en tant que Vice-Présidente,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 17 septembre 2018 portant la cession à la SCI Antide représentée par M. Daniet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 3 de la ZA l'Albarette, parcelle S 1428, d'une superficie de 2 168 m², au prix de 12€ HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 26.016 € HT, TVA en sus,

Vu l'avis du domaine du 14 août 2018 sur la valeur de la parcelle S 1428 (Lot 3 de la ZA l'Albarette) à Lisle sur Tarn,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'étude de Maître Gardelle, sise 41 route de Salvagnac, 81310 Lisle sur Tarn avec la participation de l'étude de Maître Guy, notaire de l'acquéreur, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Bureau de la Communauté d'agglomération :

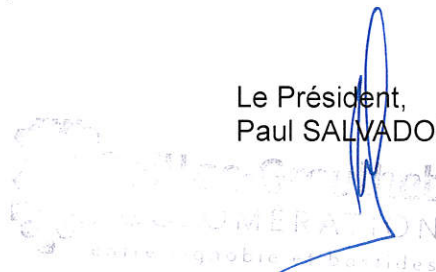
la cession à la SCI Antide représentée par M. Daniet, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 3 de la ZA l'Albarette, d'une superficie de 2 168 m², au prix de 12€ HT/m², soit un prix global et forfaitaire de 26.016 € HT, TVA en sus, les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession étant pris en charge par l'acquéreur, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

Article 2

Madame Marilyne LHERM, Vice-Présidente, et la Directrice générale des services sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 5 mars 2021

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».